Envoyé en préfecture le 17/12/2025
Reçu en préfecture le 17/12/2025
Publié le
ID : 029-212902571-20251217-DCM2025_06_13-DE

COMMUNE DE SAINT-PABU. FINISTERE

DELIBERATION DU 16 DECEMBRE 2025. N°2025-06-13

Nombre de conseillers municipaux :	
En exercice	18
Présents	12
Votants	15

Le mardi 16 décembre 2025 à dix-huit heures, le Conseil municipal de la commune de SAINT-PABU, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur David BRIANT, Maire.

Date de la convocation : le vendredi 12 décembre 2025

Etaient présents l'ensemble des conseillers municipaux en exercice, à l'exception de Madame Nadège HAVET ayant donné pouvoir à Monsieur David BRIANT, de Madame Claudie LE NEL ayant donné pouvoir à Madame Armelle JAOUEN, de Monsieur Simon JEGOU ayant donné pouvoir à Madame Claudie LE ROUX, de Madame Catherine VIGNON, excusée, Madame Gaëlle LE DILOSQUER et Monsieur Franck MENGUY.

Madame Armelle JAOUEN a été désignée en qualité de **secrétaire de séance**.

TARIF POUR LA POSE DE BUSES EN CAS DE CREATION D'UN ACCES SUPPLEMENTAIRE SUR UNE PARCELLE

La pose de buse lors de la création d'un accès sur un terrain est assurée par les services techniques de la commune. Ainsi, lors de l'implantation d'une construction sur une parcelle auparavant non bâtie, la fourniture et la pose sont assurées au frais de la commune.

Monsieur le Maire propose de créer un tarif pour la pose de buses rendue nécessaire du fait de la création d'un accès supplémentaire régulièrement autorisé sur une parcelle lorsqu'un accès existe déjà.

Considérant la fourniture du matériel, dont une buse de 6m, le déplacement d'engin ainsi que le temps passé, monsieur le Maire propose de fixer ce tarif à 750 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, par 15 voix pour,

- De fixer à 750 € le tarif pour la pose d'une buse par les services techniques lors de la création d'un accès supplémentaire sur une parcelle.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Le Maire de SAINT-PABU :

- *certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui est affiché ce jour au siège de la collectivité,*
- *informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.*

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,
SAINT-PABU, le 17 décembre 2025
Le Maire,
David BRIANT

MAIRIE DE SAINT PABU
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
29830 (Finistère)

Le secrétaire de séance,
Armelle JAOUEN